

1- Délégation de service public (DSP) relative à la gestion et l'exploitation de l'Accueil de loisirs sans hébergement – choix attributaire et approbation de la convention

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Carine PANDREAU, 2^{ème} adjointe au maire.

Présents : Carine PANDREAU, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Alain DENIZOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Danièle BOISTIER, Emilie FOREST, Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à François DELAUNAY), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Kevin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 définissant la composition de la commission de délégation de services publics (DSP),

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mars 2023 approuvant le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement, autres accueils périscolaires, temps d'activités périscolaires et pour l'animation du temps repas et pause méridienne, par concession de service sous forme de délégation de service public pour une durée de 5 ans, et autorisant monsieur le maire à lancer la procédure de passation d'une délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure,

Vu l'avis favorable de la commission de DSP du 22 juin 2023,

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT, l'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire des documents suivants :

- le procès-verbal de la commission de DSP du 2 mai 2023 portant sur l'ouverture des candidatures,
- les procès-verbaux de la commission de DSP du 9 mai 2023 relatifs à l'ouverture des offres et à l'examen des candidatures;
- le procès-verbal de la commission de DSP du 16 mai 2023 émettant un avis sur l'offre sous forme de rapport et autorisant Monsieur le Maire à engager les négociations avec le candidat,
- le procès-verbal de la commission de DSP du 22 juin 2023 contenant le rapport complet présentant le rappel de la procédure suivie, l'analyse de l'offre, les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- le projet de convention.

Madame PANDREAU, vice-présidente de l'association Accueil de loisirs des Jeunes Avernois ne prend pas part au vote.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 23

Au vu de l'ensemble ces documents, **le conseil municipal**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 003-210300133-20230711-CM_20231107_1-DE

- **Approuve** la convention pour la gestion et l'exploitation des locaux communaux, à l'unanimité des votants : hébergement, autres périscolaires, temps d'activités périscolaires, temps repas et pause méridienne, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Valide** l'attribution de la gestion et de l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement et autres accueils précités à l'Association Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire empêché,

La 2^{ème} adjointe

Signé

Carine PANDREAU



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2- Accueil de
loisirs sans
hébergement :
conventions de
partenariat pour
l'accueil des enfants
non avermois**

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Carine PANDREAU, 2^{ème} adjointe au maire.

Présents : Carine PANDREAU, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Alain DENIZOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Danièle BOISTIER, Emilie FOREST, Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à François DELAUNAY), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Kevin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du 16 juin 2022,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 6 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les conventions de partenariat à conclure avec les communes partenaires pour régir l'accueil des enfants non avermois fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la participation des communes partenaires qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes des conventions de partenariat à conclure suivant le modèle ci-annexé,
- **Maintien** la tarification aux communes partenaires comme suit :

Tranches en heures	Entre 0 et 800	Entre 800 et 3200	Supérieur à 3200
Tarification par heure par enfant	2,85 €	2,60 €	2,15

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Po Le maire empêché,
La 2^{ème} adjointe
Signé
Carine PANDREAU

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 24

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 003-210300133-20230711-CM_20231107_3-DE

3- Demande de subvention auprès de la Région AuRA (Auvergne Rhône Alpes) au titre du dispositif Contrat Région Ville – Aménagement centre bourg

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Carine PANDREAU, 2^{ème} adjointe au maire.

Présents : Carine PANDREAU, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Alain DENIZOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Danièle BOISTIER, Emilie FOREST, Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à François DELAUNAY), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Kevin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Contrat Région Ville de la Région AURA qui s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes hors métropoles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants souhaitant aménager leur territoire,

Vu le contrat de « Reconquête centre-ville centre-bourg » conclu entre la commune d'Avermes et le Département de l'Allier sur les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 2 505 000 € HT,

Considérant que dans le cadre de la stratégie de revitalisation du centre-ville défini par le comité de pilotage durant l'étude de revitalisation réalisée en 2020, des aménagements d'espaces publics sont prévus Montée Avenue des Isles pour marquer l'entrée de ville en atténuant le caractère routier, Rue du 8 mai et place Claude Wormser pour renforcer et prolonger le secteur apaisé du centre-ville, effectuer un traitement minéral des espaces, particulièrement sur le revêtement de sol ainsi qu'un traitement végétal et aux arrières des Portes d'Avermes pour relier l'ensemble des cheminements piétons entre la ZAC et la place des Portes d'Avermes, réorganiser le stationnement en dalles alvéolées engazonnées pour une meilleure infiltration des eaux pluviales et de ruissellements et apporter des espaces verts à cet espace minéral

Vu la délibération approuvée le 16 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région AuRA pour ces projets d'aménagement du centre bourg,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se doit d'être modifié au vu des dernières estimations du bureau d'étude et qu'il se répartit à ce jour comme suit :

DEPENSES	
Nature	Montant HT
Travaux d'aménagements paysagers et divers	500 000 €
Total	500 000€

RECETTES		
Nature	Montant HT	%
- Département	150 000 €	30 %
- Région	250 000€	50%
- Autofinancement	100 000€	20%
Total	500 000€	100%

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 24

Considérant la nécessité de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région AURA (Auvergne-Rhône-Alpes) afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, et en vertu du titre du dispositif contrat région ville avant l'engagement,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 003-210300133-20230711-CM_20231107_3-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à solliciter auprès de la Région AURA, la subvention à laquelle la commune peut prétendre, et à signer tout document à cet effet.

Pour extrait conforme,
Pour le maire empêché,
La 2^{ème} adjointe
Signé
Carine PANDREAU



4- Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Carine PANDREAU, 2^{ème} adjointe au maire.

Présents : Carine PANDREAU, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Alain DENIZOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Danièle BOISTIER, Emilie FOREST, Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à François DELAUNAY), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Kevin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Par délibération le 19 décembre 2019, le Conseil Régional de la Région AuRA a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) "Ambition Territoires 2030", nouvel outil d'aménagement du territoire, institué par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Depuis son approbation par le préfet de région le 10 avril 2020, le schéma est en phase de mise en œuvre. Conformément à l'art. L. 4251-10 du CGCT, la Région a présenté en Assemblée Plénière le 16 décembre 2021 un premier bilan de mise en œuvre de son schéma. Ce point d'étape a permis d'acter la nécessaire évolution du document, ceci afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption et qui présentent un impact sur le schéma. Il s'agit de la première procédure de modification du schéma depuis son approbation engagée en Assemblée Plénière le 29 juin 2022.

La modification engagée ne vise pas à revoir au fond les grandes orientations du schéma récemment approuvées, qui restent d'actualité, mais simplement à tenir compte des nouvelles dispositions légales intervenues depuis l'adoption en décembre 2019, et qui ont un impact sur le schéma : la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM décembre 2019), la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020) et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (août 2021), et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS (février 2022).

Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM
- La stratégie aéroportuaire
- La prévention et la gestion des déchets

Au titre de la thématique relative à la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 24

renforcement de la résilience face à ses effets fixe des de lutte contre l'artificialisation des sols et d'atteinte du d'ici 2050. C'est ainsi que la lutte contre l'artificialisa assigné aux SRADDET (en plus de la gestion économe de l'espace) qui doit se traduire par l'intégration d'une trajectoire permettant d'atteindre le ZAN à horizon fin 2050, et d'un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, décliné par tranches de dix années pour les différentes parties du territoire régional.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 003-210300133-20230711-CM_20231107_4-DE

Le SRADDET en vigueur prend d'ores et déjà en considération la question stratégique de la ressource foncière, en intégrant des objectifs et des règles relatifs à la gestion économe du foncier et à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF). Toutefois, la Région se voit dans l'obligation de compléter les différents objectifs et règles relatifs à la gestion économe de l'espace et à la réduction de l'artificialisation des sols. La règle n°4 fixe notamment un objectif de réduction de la consommation d'ENAF ainsi qu'un plafond en hectares, à la maille des territoires de SCoT (ou parties de SCoT interrégionaux situées en Auvergne Rhône Alpes) ou à défaut des EPCI pour les territoires non couverts par un SCoT.

Ces objectifs chiffrés traduisent un scénario que la Région a souhaité le plus simple et le plus lisible possible, permettant de répondre aux exigences de la loi, tout en tenant compte des enjeux majeurs, d'une part, de défense des territoires ruraux et d'autre part, de relocalisation et de développement des activités industrielles.

La règle n°9 vient préciser la question des projets régionaux structurants, en identifiant ceux qui feront l'objet d'une comptabilité foncière spécifique dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN étant entendu que la Région a demandé à l'Etat que l'impact des projets d'envergure nationale soit exclu du compte foncier régional.

Le projet de modification du SRADDET renforce également les aspects qualitatifs de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation, en complétant, d'une part, les dispositions incitant au renouvellement urbain, à l'optimisation des Zones d'Activités Economiques, et à la préservation du foncier agricole et forestier ; et d'autre part, en précisant les conditions d'ouverture à l'urbanisation ne pouvant être évitées. Enfin, le projet de modification anticipe la prise en compte de la renaturation.

Ceci rejoint ainsi la motion approuvée en conseil municipal le 2 février 2023 soutenant les propositions faites par l'Association des maires de France pour la mise en œuvre du ZAN dont la nécessité d'autoriser des dérogations au ZAN en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et de distinguer les grands projets d'intérêt national dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes ZAN locales.

Le conseil municipal, avec 23 voix pour et 1 voix contre, émet un avis favorable au projet de SRADDET Auvergne-Rhône Alpes.

Pour extrait conforme,
Pour Le maire empêché,
La 2^{ème} adjointe
Signé
Carine PANDREAU



5- Vœu de soutien
aux propositions du
réseau des Missions
Locales relatives à
« France Travail »

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Carine PANDREAU, 2^{ème} adjointe au maire.

Présents : Carine PANDREAU, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Alain DENIZOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Jean-Luc ALBOUY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Danièle BOISTIER, Emilie FOREST, Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à François DELAUNAY), Véronique RIBIER, Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Kevin BELLIER, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 19
- ◆ Votants 24

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

❖ **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.

❖ **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».

❖ **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

❖ **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.

❖ **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et **soutient** les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

Pour extrait conforme,
Po Le maire empêché,
La 2^{ème} adjointe

Signé

Carine PANDREAU

